

### Introduction

■ La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218) a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016, à Saint-Denis (France), à l'occasion d'un match des quarts de finale de l'UEFA EURO 2016.

■ L'objectif de la Convention de Saint-Denis est de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus accueillants, sécurisés et sûrs.

■ Cette convention est le seul instrument international contraignant qui établit une coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes impliquées dans l'organisation des matches de football et autres manifestations sportives.

### Pourquoi cette Convention de Saint-Denis ?

■ La convention préconise une approche intégrée et pluri-institutionnelle<sup>1</sup>, autour de trois piliers interdépendants et indissociables : Sécurité, Sûreté et Services, pour assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des manifestations sportives, à l'intérieur et à l'extérieur des stades.

■ Elle est basée sur les savoirs et l'expérience accumulés au niveau international depuis l'adoption de la Convention européenne sur la violence des spectateurs en 1985 (STE n° 120).

■ L'objectif de la Convention est de passer d'une approche centrée sur la violence des spectateurs à une approche intégrée, en promouvant notamment la coopération entre toutes les parties prenantes, publiques et privées. Six acteurs clés sont indiqués dans le texte avec le même degré d'importance : les gouvernements, les autorités municipales, la police, les autorités du football, les supporters et les populations locales.

1. Pour plus d'informations sur l'approche pluri-institutionnelle intégrée, se référer à la fiche d'information n° 2 : *Une approche pluri-institutionnelle intégrée : de quoi s'agit-il ?*

■ C'est un texte relativement court (la convention comprend 22 articles) : chaque pays décide de sa mise en œuvre et de ses politiques. La Recommandation T-S4 Rec (2021)<sup>1</sup>, adoptée en avril 2021 par le Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs, complète le texte. Cette recommandation comporte trois annexes interconnectées sur les bonnes pratiques recommandées : Sécurité (annexe A), Sûreté (annexe B) et Services (annexe C), ainsi que les listes de contrôle respectives (annexe D)<sup>2</sup>.

■ Un cours en ligne a été développé sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, qui vise à promouvoir les principes et normes de la Convention de Saint-Denis. Il se compose de huit modules, qui permettent de découvrir tous les aspects indispensables pour mener à bien une gestion efficace et efficiente de la sécurité, de la sûreté et des services, dans le but ultime de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus accueillants, plus sûrs et plus sécurisés. Découvrez-le sur le site : <https://pjp-eu.coe.int/en/web/security-safety-sport/home><sup>3</sup>.



Cérémonie d'ouverture à la signature de la Convention de Saint-Denis  
Stade de France, 3 juillet 2016

2. Pour plus d'informations sur la Recommandation T-S4 Rec(2021)<sup>1</sup>, adoptée en 2021, se référer à la fiche d'information n° 4 : *Partage de bonnes pratiques en Europe*.
3. Pour plus d'informations sur le projet Pros4+, se référer à la fiche d'information n° 15 : *Découvrez la Convention de Saint-Denis à travers un cours en ligne*.

## Signatures, ratifications, entrée en vigueur

■ La Convention de Saint-Denis est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017, à la suite de trois ratifications : celles de la France, de Monaco et de la Pologne. Afin de suivre sa mise en œuvre, un Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs a été établi. Ce comité a tenu plusieurs réunions préparatoires informelles entre décembre 2020 et février 2021. La première réunion plénière du comité a été organisée en ligne en avril 2021.

■ Le comité rassemble les délégations des États parties, composées de représentants issus des principaux organismes publics, de préférence chargés de la sécurité et de la sûreté dans le sport, ainsi que des représentants du Point National d'Information Football et des autorités sportives. Le comité peut également accueillir des États observateurs ainsi que des observateurs représentant d'autres organisations internationales ou encore des organisations sportives.

■ Pendant la période de transition, au cours de laquelle des pays ratifieront la nouvelle et dénonceront l'ancienne Convention de 1985, les États parties à cette convention pourront intégrer, en tant qu'observateurs de droit, le Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs.

■ Pour suivre l'avancement des signatures et des ratifications de la Convention de Saint-Denis, veuillez consulter la page internet du « Bureau des traités » du Conseil de l'Europe : [État des signatures et ratifications](#).

### Rappel historique (1985-2016) : La Convention européenne sur la violence des spectateurs (STE n° 120)

■ La Convention de Saint-Denis a été précédée par une autre convention du Conseil de l'Europe : la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football. Cette dernière a été rédigée en un temps record, à la suite de la tragédie du stade du Heysel à Bruxelles, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1985. Cette catastrophe a ébranlé le monde entier et a révélé la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour renforcer la sécurité, la sûreté et lors des manifestations sportives.

■ La convention de 1985 était principalement axée sur la prévention et le contrôle de la violence des spectateurs. Elle a rassemblé jusqu'à 42 États parties, dont le Maroc. Plusieurs participants et observateurs sont aussi présents, respectivement l'Union européenne et différents acteurs non étatiques tels que l'UEFA, la FIFA et des organisations de supporters, ainsi que des organisations internationales telles qu'INTERPOL.



### Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football

■ Un comité permanent a été mis en place pour suivre le respect des engagements par les Parties. Des visites consultatives ont été organisées régulièrement. Au fil des années, 26 recommandations ont été adoptées pour compléter les questions de sécurité, de sûreté et plus récemment de services lors des manifestations sportives. Ces recommandations ont été mises à jour et consolidées dans la Recommandation Rec(2015)1, du comité permanent, tel que révisée en 2019 et adoptée en 2020. Cette recommandation a également été adoptée en avril 2021 par le Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs de la Convention de Saint-Denis (Recommandation Rec(2021)1).

■ En novembre 2021, le comité permanent a décidé à l'unanimité de suspendre ses activités. Les délégations nationales ont préféré participer exclusivement aux activités du comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs, auprès duquel elles ont le statut d'observateur de droit.

### Conventions clés dans le secteur du sport

Au Conseil de l'Europe, trois conventions dans le secteur du sport sont proposées aux États :

- ▶ **1989** : Convention contre le dopage (STE n° 135).
- ▶ **2014** : Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (dite Convention de Macolin) (STCE n° 215).
- ▶ **2016** : Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (dite Convention de Saint-Denis) (STCE n° 218).



” La Convention de Saint-Denis est le seul instrument juridique international contraignant en matière de sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives

## Contacts

Sophie KWASNY, Chef de la Division Sport  
Marie-Françoise GLATZ, Secrétaire de la convention  
Paulo GOMES, Secrétaire de la convention  
Francesco ZECCHETTO, Assistant administratif  
Division Sport  
DG II – Démocratie  
Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg  
France  
[sport.t-s4@coe.int](mailto:sport.t-s4@coe.int)  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/>

## Liens utiles

1. **Convention de Saint-Denis**  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention>
2. **Recommandations T-S4**
  - i. Rec(2021)1 : Bonnes pratiques recommandées en matière de sécurité, de sûreté et de services
  - ii. Rec(2022)1 : Modèle de structure d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services
  - iii. Rec(2022)2 : Modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/t-s4-recommendations>
3. **Pour apprendre davantage sur la Convention et la Recommandation Rec(2021)1, vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne suivants :**
  - i. MOOC sur les droits humains dans le sport (disponible en anglais, espagnol, russe et slovaque)  
<http://help.elearning.ext.coe.int/course/index.php?categoryid=590>
  - ii. MOOC sur la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs (disponible en anglais, polonais et portugais)  
<https://pjp-eu.coe.int/en/web/security-safety-sport/pros4-e-learning-enrolment-form>

